



---

## APPEL A PROJETS: EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS – VOLET 3 : PROCEDES DE CONSTRUCTION/RENOVATION A FAIBLE IMPACT CARBONE

---

*PO FEDER/FSE 2014-2020 Priorité d'investissement 4c « Accompagner la transition vers une société bas carbone »*

***Le présent appel à projet sur le PO se fonde sur les critères et la méthode de sélection validés par le Comité de suivi régional interfonds du 18 mars 2015 et repris au DOMO (document de mise en œuvre) du PO Corse FEDER/FSE 2014-2020, approuvé par délibération du Conseil Exécutif de Corse***



Le présent appel à projet s'insère dans les dispositifs pilotés par l'AUE pour soutenir la transition énergétique de la Corse. Il sera mis en œuvre pour les deux ans à venir, dans le cadre d'une démarche partenariale associant l'Etat, l'ADEME, et la Collectivité de Corse, et mobilisera des fonds issus du CPER 2015-2020 (Contrat de Plan Etat-Région) et du FEDER 2014-2020 (Fond Européen de Développement Economique Régional).

Trois appels à projet (AAP) distincts sont initiés pour soutenir la performance énergétique dans le secteur Bâtiment sur cette période, dans le cadre de constructions neuves comme d'opérations de rénovation, portant sur des bâtiments tertiaires et/ou résidentiels.

Ce troisième volet des AAP vise à soutenir les opérations de construction ou rénovation globales particulièrement sobres sur le plan de l'« énergie grise », c'est-à-dire ayant recours à des procédés constructifs à faible contenu énergétique, notamment via la mobilisation de certains matériaux biosourcés mis en œuvre en filières courtes. Cet AAP est par ailleurs susceptible de venir appuyer et soutenir le plan de relance de la filière bois en Corse. Il a été préparé et sera déployé en concertation avec les acteurs de ce plan.

## Contexte

Les 3 AAP « Bâtiment » participeront à la déclinaison opérationnelle des stratégies publiques de lutte contre le changement climatique et de préservation des ressources naturelles : les projets soutenus contribueront ainsi à « territorialiser » la Loi sur la Transition Energétique, tout autant qu'ils contribueront à la mise en œuvre du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) adopté fin 2013 par l'Assemblée de Corse.

Concernant les enjeux clés du Bâtiment, les orientations de ces deux grands cadres d'intervention convergent fortement pour fixer au secteur des objectifs de moyen et long termes extrêmement ambitieux, qui ont guidé et structuré la récente Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) établie par la CdC et l'Etat. Cette PPE décline la planification énergétique de l'île en actions de court, moyen et long termes, dont le lancement des AAP « Bâtiment » fait partie.

La philosophie générale des appels à projets « Efficacité Energétique des Bâtiments » lancés en Corse pour les deux prochaines années se résume en trois points :

- **Le soutien à la rénovation des bâtiments existants devient clairement la priorité d'action de la puissance publique**, en particulier celle des bâtiments résidentiels, et du Tertiaire public. Comme détaillé dans l'AAP correspondant (Volet 2 des AAP Bâtiment), un objectif central sera de favoriser systématiquement les interventions globales permettant d'atteindre le niveau de performance du label BBC-Effinergie

Rénovation. Par ailleurs, et en parallèle du système d'aides « AGIR PLUS » porté conjointement par EDF et la CdC, de nouvelles actions à destination des particuliers seront soutenues afin d'améliorer et accélérer la maîtrise des consommations énergétiques en maisons individuelles, premier gisement d'économie d'énergie du secteur Bâtiment en Corse. Ces dernières seront regroupées dans le cadre du programme expérimental régional ORELI (Outils pour la Rénovation Énergétique du Logement Individuel).

- Objectif de second rang au regard de son potentiel d'économies d'énergie largement plus réduit, **le soutien à l'innovation et l'expérimentation en faveur des bâtiments neufs à très hautes performances énergétiques**, reste néanmoins prévu (Volet 1 des AAP Bâtiment), afin notamment d'anticiper et faciliter l'application de la future réglementation thermique à l'horizon 2020. Les projets soutenus devront justifier d'un saut qualitatif très significatif par rapport à la référence RT2012, correspondant globalement aux standards de performance de la construction passive, auxquels il pourra être couplé une démarche de valorisation des énergies renouvelables dans une logique « BEPOS » (Bâtiment à Energie Positive).
- Enfin, au-delà de la seule performance énergétique en usage (ou de « fonctionnement ») des bâtiments neufs ou rénovés, **le soutien à la performance « en énergie grise » des procédés de construction / rénovation**, objet du présent AAP, sera un objectif parallèle des appels à projet 2018, dans le prolongement et le renforcement d'une démarche initiée en 2013 en faveur de la construction bois et autres matériaux biosourcés à filière courte. Ainsi, les projets démonstrateurs sur le plan du stockage carbone et de la sobriété énergétique en phase de construction bénéficieront d'un accompagnement financier renforcé vis-à-vis des projets ne répondant qu'aux seuls attendus des deux points ci-dessus, sous réserve que leurs performances réelles sur le plan de l'énergie grise soient solidement démontrées (Analyse en Cycle de Vie, Bilans Carbone, etc.).

Cet appel à projets participe à la mise en œuvre de la priorité d'investissement 4c du Programme Opérationnel FEDER Corse 2014-2020 « *Promotion de l'efficacité énergétique, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris les bâtiments publics, et dans le secteur du logement* », de l'objectif TEE1- « *Transition énergétique et changement climatique* » du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020, aux objectifs du dispositif Agir Plus entre la CdC et EDF, ainsi qu'aux objectifs inscrits dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie adoptée par le décret n°2015-1697 du 18 décembre 2015 comme prévu par la loi n°201-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

## Objectif du présent appel à projet

L'objectif de ce volet est de démontrer, via quelques opérations exemplaires en résidentiel ou tertiaire, la faisabilité technico-économique de constructions ou de rénovations innovantes mobilisant des matériaux biosourcés en maximisant le recours aux filières courtes, dans le but d'améliorer significativement les bilans en énergie grise et émissions de GES (gaz à effet de serre) vis-à-vis des procédés constructifs conventionnels couramment utilisés pour le même type d'opération.

## Bénéficiaires

L'appel à projet est ouvert aux maîtres d'ouvrages publics dans le cas de la construction neuve, et aux maîtres d'ouvrage publics ou privés (hors particuliers) dans le cas de la rénovation globale.

## Sélection des projets retenus

Les **critères d'éligibilité** à l'Appel à Projet sont résumés ci-dessous :

- Le projet doit concerner un bâtiment construit en Corse sur les Territoires tels que définis dans le DOMO (Document de Mise en Œuvre) du PO FEDER/FSE Corse 2014-2020. En cas de localisation infra du projet, impact attendu à l'échelle de la zone d'éligibilité géographique.
- Les projets soutenus devront respecter l'ensemble des critères d'éligibilité du volet 1/ dans le cas d'une construction neuve, ou ceux du volet 2/ dans le cas d'une rénovation énergétique. Pour le neuf, les objectifs de performances énergétiques pourront néanmoins être réduits au niveau du référentiel « Effinergie + » à la double condition :
  - que les projets justifient une performance particulièrement élevée sur le plan de l'énergie grise : gain en énergie grise vis-à-vis du même projet en procédés constructifs conventionnels compensant les surconsommations sur usages réglementaires vis-à-vis du même projet réalisé au standard Passivhaus, calculées sur 35 ans.
  - qu'au moins 60% des investissements relatifs aux ouvrages de gros œuvre et de traitement de l'enveloppe du bâtiment soient liés à des matériaux biosourcés.
- **Règle d'éligibilité spécifique au volet 3/ :** la performance sur le plan de l'énergie grise et du bilan en gaz à effet de serre (incluant les fonctions de « puit carbone ») devra être démontrée par une analyse en cycle de vie consolidée, axée sur l'approche énergétique, à joindre au dossier de candidature. Le niveau de performance des solutions proposées sera comparé à celui des solutions constructives conventionnelles appliquées au même projet, évaluées suivant le même procédé. Il sera fait appel à la méthodologie définie par les normes EN 15978 et XP P01-020-3, à l'aide d'un logiciel d'ACV reconnu (EQUER, ELODIE, EcoBat, ...).

Les **dépenses éligibles** au soutien financier, dans le cadre de l'Appel à Projet, seront celles prévues dans le cadre des volets 1/ ou 2/ (suivant type de projet : neuf ou rénovation), complétées par d'éventuels surcoûts d'investissement concourant à la performance globale en énergie grise, calculés par comparaison aux coûts des solutions constructives conventionnelles appliquées au même projet. Suivant la nature du bénéficiaire et le règlement d'aide utilisé, les surcoûts d'investissement concourant à la performance globale en énergie grise pourront être remplacés par le coût des investissements concourant à cette même performance.

Globalement, les dépenses éligibles concerneront donc :

- ⇒ Les investissements et coûts de main d'œuvre nécessaires à la réalisation des ouvrages impactant l'efficacité énergétique globale du bâtiment :
  - Isolation de l'enveloppe
  - Interventions sur les systèmes
  - Interventions sur toute autre partie du bâtiment indispensable à la réalisation des points précédents
  
- ⇒ Les coûts de l'AMO dédiée à la maîtrise de la performance énergétique (contribution à la maîtrise de la qualité technique au cours des différentes phases du projet, assistance à l'obtention d'un label, frais de labélisation, ...)
  
- ⇒ Les coûts éventuels d'instrumentation du bâtiment (suivi des performances énergétiques réelles).

### **Notation des projets**

Afin de faciliter l'examen des candidatures par les instances décisionnelles, les services de l'AUE et/ou de l'ADEME analyseront préalablement la conformité des dossiers aux règles spécifiques applicables aux projets déposés, et effectueront une évaluation notée de la pertinence et de la qualité des dossiers, au regard des objectifs thématiques de l'AAP. Ces évaluations s'appuieront sur des critères de jugement communs aux quatre AAP Bâtiment :

- ⇒ Intérêt énergétique : gains énergétiques théoriques permis par le projet + garanties sur gains réels (dispositifs de suivi, ...)
- ⇒ Intérêt technique : cohérence des solutions de travaux, reproductibilité, pérennité des solutions, qualité architecturale des projets, ...
- ⇒ Qualité générale du dossier de présentation (pièces écrites et graphiques)
- ⇒ Performance économique, apprécié notamment au regard du coût du KWh fossile évité, et examen de l'effet des aides publiques dans l'équilibre économique général du projet.
- ⇒ Intérêt environnemental du projet : matériaux et procédés à moindre impact environnemental et sanitaire, ...
- ⇒ Prise en compte des capacités du porteur de projet à mener à bien l'opération (capacités financières, administratives, humaines...) et à la maîtrise Qualité / Coût / Délais.

Pour les projets qui bénéficieront d'un soutien FEDER, les points ci-dessus seront des sous-critères repris pour établir la notation suivant la méthodologie de sélection propre au PO FEDER :

- ⇒ projets notés sur 20, avec notation décomposée comme suit :
  - note sur 6 portant sur la contribution du projet aux objectifs spécifiques du PO
  - note sur 8 portant sur la qualité du projet
  - note sur 6 portant sur la contribution du projet aux indicateurs du cadre de performance du PO
  
- ⇒ les projets sélectionnés dans le cadre du PO FEDER devront obligatoirement obtenir une note globale au moins égale à 10, ainsi qu'une note au moins égale à 4 sur le critère « qualité du projet ».

### **Candidature :**

**1/** La candidature à l'appel à projets doit être déposée auprès de l'AUE par courrier à l'adresse indiquée ci-après. Les formulaires de candidatures « types » sont téléchargeables sur les sites ([www.aue.corsica](http://www.aue.corsica) , [www.corse.ademe.fr](http://www.corse.ademe.fr) ou [www.europa.corsica](http://www.europa.corsica) ) ou peuvent être demandés par courrier.

**2/** Dès réception de la candidature, et en fonction de la nature du projet, les services instructeurs peuvent transmettre le dossier de demande d'aide publique à compléter assortie d'un délai qui sera précisé dans le courrier d'accompagnement.

**3/** Le dossier de demande d'aide dument complété doit être retourné aux services instructeurs suivants en 2 exemplaires « papier » et 1 exemplaire « informatique » contenant les mêmes documents sur CD, DVD ou clé USB (ou par mail) à l'adresse suivante :

**Agence d'Aménagement durable, de planification et d'Urbanisme de la Corse**  
**Direction Déléguée à l'Energie**

**5, rue Prosper Mérimée – Ancienne clinique Ripert - CS 40001**

**20181 Ajaccio Cedex 1**

[aue@ct-corse.fr](mailto:aue@ct-corse.fr)

Les dossiers de candidature peuvent être déposés au fil de l'eau, et seront examinés au cours de l'une des sessions annuelles prévue suivant le calendrier ci-dessous :

<b>Dates limites de remise des candidatures :</b>
---

- 1<sup>ère</sup> session de mai 2018 : date limite de dépôt **1<sup>er</sup> mai 2018**
- 2<sup>ième</sup> session de juillet 2018 : date limite de dépôt **1<sup>er</sup> juillet 2018**
- 3<sup>ième</sup> session de septembre 2018 : date limite de dépôt **1<sup>er</sup> septembre 2018**

- 4<sup>ème</sup> session de novembre 2018 : date limite de dépôt **1<sup>er</sup> novembre 2018**
- 5<sup>ème</sup> session de janvier 2019 : date limite de dépôt **1<sup>er</sup> janvier 2019**

## **Processus de décision**

Les candidatures à l'appel à projet seront évaluées par un jury technique composé de représentants de l'ADEME et de la Collectivité de Corse, ainsi que de personnalités compétentes dont l'expertise sera jugée nécessaire. Ce Jury se réunira trois fois par an environ. Pour les crédits CPER, le projet sera présenté en Bureau Comité de Gestion. Les aides CdC seront soumises au Conseil Exécutif de Corse pour décision et les aides de l'ADEME seront notifiées directement aux bénéficiaires.

Pour les crédits FEDER, les projets lauréats de l'AAP seront présentés par l'AUE aux Pré Corepa et Corepa . Le Conseil exécutif de Corse examine ensuite l'ensemble des dossiers ayant fait l'objet d'un avis du COREPA et rend un avis favorable ou défavorable pour la programmation financière et l'engagement juridique des dossiers. Les aides accordées doivent être conformes aux régimes d'aides de la Commission Européenne qui peuvent être mobilisés dans le cadre du PO FEDER et qui sont listés dans le DOMO.

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

Autoriser la Collectivité de Corse, Autorité de gestion du PO Corse FEDER/FSE 2014-2020 à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats dès lors qu'il a été retenu.

Associer la Collectivité de Corse, Autorité de gestion du PO, à toute opération de communication relative à l'opération et y faire figurer le logo de l'Europe.

La Collectivité de Corse, Autorité de gestion du PO Corse FEDER/FSE 2014-2020, s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans le dossier remis par le candidat.

## Aides financières possibles

### Montant maximum de la subvention

Suivant le type de bénéficiaires et les fonds mobilisés, la subvention maximale susceptible d'être accordée sera comprise entre 20% et 80% des dépenses éligibles, dans la limite des plafonds prévus pour les différents cas.

Un projet de rénovation ou de construction retenu et accompagné dans le cadre du Volet 3/ pourra bénéficier d'un soutien financier supérieur à celui des volets 1/ ou 2/, du fait d'un élargissement potentiellement important de l'assiette des dépenses éligibles.

Pour le FEDER, les aides doivent être conformes au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret précité.

Pour les aides accordées par la CdC, le présent appel à projet doit respecter le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse validé le 27 mai 2016 par délibération de l'Assemblée de Corse n° 16 /109 AC.

Pour les aides accordées par l'ADEME, le présent appel à projet doit respecter les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adopté par son Conseil d'Administration du 23 octobre.

En application des régimes et règlement d'aides encadrant les présents AAP, la définition de la nature et du montant des soutiens financiers spécifiques à chaque projet éligible pourra être impactée par le décret du 9 mai 2017 fixant de nouvelles obligations d'amélioration de la performance énergétique de certains types de bâtiment ».

## Budget prévisionnel alloué à l'AAP

L'enveloppe indicative des crédits alloués à cet appel à projet s'élève à 500 K€ pour la période 2018, venant abonder les enveloppes prévues pour les volets 1/ et 2/.